

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 05 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : -
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Martine PALAZE et MM. Marc GELLY, Nicolas LACOMBE
Pompiery : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mme Agnès DOLLE à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Marylène PAILLARES à M. Nicolas LACOMBE et M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE, M. Jean-Louis VINCENT à M. Marc GELLY
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAS

Membre absent excusé (3) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Nérac : Patrice DUFAU, Louis UMINSKI

Membres absents non excusés (6) :

Lavardac : M. Julien BIDAN
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 15 novembre 2018)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Décision modificative n°2 – Budget Principal 700
- 03 Décision modificative n°1 – Budget annexe 702 ZA CCVA
- 04 Décision modificative n°1 – Budget annexe 710 Atelier relais Ducos
- 05 Décision modificative n°1 – Budget annexe 714 Atelier relais Mirault
- 06 Décision modificative n°2 – Budget annexe 715 Atelier relais Sarremejean
- 07 Tableau des effectifs - actualisation
- 08 Politique locale du commerce – Définition de l'intérêt communautaire
- 09 Programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Osse – Renouvellement de l'arrêté de DIG
- 10 Avenant de transfert – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Poudenas (annule et remplace la délibération n° DE-194-2018)

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
08/11/18	Contrat d'accompagnement « action friche en Albret » sur les communes de Nérac, Mézin, Montesquieu, Lavardac, Barbaste	Chambre d'Agriculture 47	9 000,00 TTC
12/11/18	Convention bipartite entre Albret Communauté et la commune d'Andiran – Procédure de modification du PLU	commune d'Andiran	50% du montant HT investissement sur frais étude

			et 50% TTC frais fonctionnement
15/11/18	Convention bipartite entre Albret Communauté et la commune de Xaintrailles – Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU	commune de Xaintrailles	50% du montant HT investissement sur frais étude et 50% TTC frais fonctionnement
15/11/18	Convention bipartite entre Albret Communauté et la commune Nérac – Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU	commune de Nérac	50% du montant HT investissement sur frais étude et 50% TTC frais fonctionnement
15/11/18	DEC-003-2018 – Convention de restauration scolaire pour la fourniture des repas aux enfants fréquentant l'ALSH de Mézin	CD 47 – Collège de Mézin - AC	
20/11/18	Agence de l'eau Adour-Garonne - Convention d'aide pour la restauration et la gestion des cours d'eau	Albret Communauté	42 698 €
20/11/18	CAF 47 – Convention d'aide pour le diagnostic de territoire	Albret Communauté	20 000 €
21/11/18	C2E – TEPCV – Dépôt n°2 Convention de regroupement	GEO PLC	
29/11/18	DEC-004-2018 – Co maitrise d'ouvrage pour le réaménagement du Cours Romas	Albret Communauté/Nérac	
29/11/18	DEC-005-2018 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement 2019 pour l'EMD	Albret Communauté	30 000 €
03/12/18	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanence le mercredi) Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	Sophie Rous Diététicienne	15€/jour de consultation
03/12/18	Protocole de transfert total d'emprunt- 2 prêts ex Mézinais à Albret Communauté	Crédit Agricole	
03/12/18	Protocole de transfert total d'emprunt- 3 prêts ex Coteaux d'Albret à Albret Communauté	Crédit Agricole	
03/12/18	C2E – TEPCV – Dépôt n°3 Convention de regroupement	GEO PLC	
03/12/18	DEC-006-2018 – Contrat d'accompagnement avec la Chambre d'Agriculture 47 – Action friches en Albret (Barbaste, Lavardac, Mézin, Montesquieu, Nérac	Chambre d'Agriculture 47	1 500 € HT / commune

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 700**N° Ordre : DE-197-2018**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 2 concernant le budget principal 700 :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 014	739 221	020	Atténuation de produits (FNGIR)	+ 15 000 €
Chapitre 67	678	020	Autres charges exceptionnelles – Annulation de titres	+ 15 000 €
Chapitre 65	6521	020	Déficit budget annexe St Laurent	+ 81 240 €
Chapitre 022		020	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 111 240 €

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21	2181	820-2	Opération non individualisée (C2E)	+ 100 000 €
Chapitre 020	020	020	Dépenses imprévues investissement	- 115 000 €
Chapitre 16	16878	421-1	Autres organismes et particuliers (décalage 2017 à payer en 2018)	+ 15 000 €

A noter que cette décision modificative d'investissement est à prévoir sur le même chapitre budgétaire, le Budget Principal ayant été voté par opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°2 concernant le Budget Principal 700, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. le Président : ajoute que le recours amiable intenté par la mairie de St Laurent concernant le paiement des conditions financières de retrait (8000 €/an sur 13 ans) a été refusé. Les titres ont été émis à l'encontre de la mairie. Le trésorier s'engage à recouvrer cette somme par une décision d'office. Ce dossier est réglé.

03- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZA CCVA 702

N° Ordre : DE-198-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Absents : 16

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 46

- Dont « pour » : 46

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe ZA CCVA 702

(pour les zones d'activités Larqué à Montesquieu et Comblat à Barbaste)

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000 €
042	71355		Variations de stock – terrains aménagés	- 20 000 €
011	605		Achat de matériel – équipements travaux	- 2 000 €
023			Virement section d'investissement	+ 2 000 €

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
042	71355		Variation de stock – terrains aménagés	- 20 000 €
70	7015		Ventes terrains aménagés	+ 20 000 €

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16	1641		Emprunts	+ 2 000 €
040	3555		Terrains aménagés	- 20 000 €

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021			Virement section de fonctionnement	+ 2 000 €

040	3555		Terrains aménagés	- 20 000 €
-----	------	--	-------------------	------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe ZA CCVA 702, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Mme Drapé : questionne sur l'annulation des titres.

M. le Président : répond qu'il s'agit de l'annulation de loyers non encaissés avant la fusion.

04- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS DUCOS 710

N° Ordre : DE-199-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe Atelier Relais Ducos 710 :

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16	1671		Avances consolidées du Trésor	+ 880,93 €
16	1676		Dettes envers locataires-acquéreurs	+ 14 554,82 €

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021	021		Virement de la section investissement	+ 15 435,75 €

Recettes de Fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
75	752		Revenus des immeubles	+ 15 435,75 €

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
023	023		Virement à la section investissement	+ 15 435,75 €
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 800 €
011	6161		Multirisques assurances	- 400 €
011	62875		Dépenses communes membres du GPF	- 400 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe Atelier Relais Ducos 710, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

05- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MIRAUT 714

N° Ordre : DE-200-2018

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe Atelier Relais Mirault 714 :

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16	1676		Dettes envers locataires-acquéreurs	+ 56 200 €

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021			Virement de la section de fonctionnement	+ 56 200 €

Dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRE /	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
------------	--------	----------	---------	---------

OPERATION				
023			Virement section d'investissement	+ 56 200 €

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
75	752		Revenus des immeubles	+ 56 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe Atelier Relais Mirault 714, pour la section de fonctionnement,

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

06- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SARREMEJEAN 715
N° Ordre : DE-201-2018
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
 Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n°2 concernant le budget annexe Atelier Relais Sarremejean 715 :

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16	1676		Dettes envers locataires-acquéreurs	+ 191 880 €

Recettes d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
024			Produits cession d'immobilisation	+ 191 880 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°2 concernant le budget annexe Atelier Relais Sarremejean 715, pour la section investissement.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-202- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 26

septembre 2018,

Considérant que 3 agents du Service Petite Enfance Enfance jeunesse, arrivent au terme de leur contrat au 31/12/2018, et que compte tenu de l'entière satisfaction du travail rendu, il leur a été proposé une stagiairisation sur leur poste, 2 au grade d'agent social et 1 au grade d'adjoint d'animation, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé la création de deux postes sur le grade d'agent social dans le tableau des titulaires et la suppression d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation dans le tableau des contractuels, et la création d'un poste dans le grade d'adjoint d'animation dans le tableau des titulaires.

Considérant la radiation pour abandon de poste d'un agent contractuel sur le poste d'éducateur principal de jeunes enfants contractuel,

Considérant, la démission d'un agent contractuel en CDI sur un poste d'assistant éducatif Petite Enfance,

Il est proposé la suppression de ces 2 postes, dans le tableau des contractuels, 1 sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants, 1 sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la création et la suppression des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	2	0	1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Animateur de Développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse et du service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maitrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	10	10	2	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	5	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 3 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants

Educateur jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	8	8	1	8 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		95	92	9	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	3	3	1	1 Conducteur de bus 1 Mécanicien Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	1	1	1	1 Agent d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	7	7	7	6 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	0	0	0	(abandon de poste)
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 animateur RAM
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	(démission)
Agent social	C	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		38	30	10	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	2	0	2 agents d'exploitation Voirie
Emplois d'avenir	/	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
TOTAL GENERAL		136	125	19	

08- COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VOLET « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE »

N° Ordre : DE-203-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 5.7.6. Intérêt communautaire

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 par laquelle l'intercommunalité exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les actions de développement économique au sens large, compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire sur le développement économique, Albret Communauté doit délibérer d'ici le **31 décembre 2018** sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la définition de l'intérêt communautaire est reconnue *suite à un débat en conseil communautaire à la majorité des deux tiers, afin de déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui resteront de la responsabilité des communes.*

Considérant la détermination de cet intérêt communautaire qui porte, à la fois, sur le volet "**politique locale du commerce**" et le volet "**activités commerciales d'intérêt communautaire**",

Considérant que la politique locale du commerce doit s'entendre comme la stratégie en matière de commerce et la capacité d'organiser, entre communauté et communes, leurs interventions respectives, communautaires ou municipales,

Considérant que les actions d'intérêt communautaire sont la conséquence de ces choix stratégiques,

Considérant qu'il est possible de répertorier au moins **12 domaines d'intervention**

stratégiques que sont :

- Observatoire de l'évolution de l'offre commerciale
- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire
- Avis porté sur les implantations commerciales
- Prise en charge de la réhabilitation des zones commerciales
- Soutien des associations de commerçants
- Gestion des implantations commerciales hors des centralités
- Soutien des opérations de réhabilitation des centralités
- Mise en place d'une politique d'aide à la rénovation des commerces
- Coordination de la dynamique commerciale (office du commerce, manager,...)
- Recyclage des friches et remise sur le marché des locaux vacants
- Gestion de la signalétique commerciale, règlements de publicité, chartes d'enseigne,...
- Exercice du droit de préemption et gestion de l'immobilier local

Et au moins **7 actions** d'intérêt communautaire :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas
- Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales
- Restructuration de zones commerciales
- Ouverture dominicale des commerces
- Animation et promotion commerciale
- Exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux
- Revitalisation des centralités

Avant d'engager une réflexion plus approfondie en 2019, il est proposé de définir les actions d'intérêt communautaire comme suit : *observation des mutations du commerce sur le territoire, mise en œuvre des outils de pilotage de l'organisation commerciale du territoire, analyse de l'impact des implantations commerciales sur l'aménagement du territoire.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De définir** dans un premier temps les actions d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique – volet « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

- ✓ observation des mutations du commerce sur le territoire
- ✓ mise en œuvre des outils de pilotage de l'organisation commerciale du territoire
- ✓ analyse de l'impact des implantations commerciales sur l'aménagement du territoire.

L'année 2019 sera consacrée à une réflexion plus approfondie sur les autres actions en découlant et la répartition communes/intercommunalité.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**09- RENOUELEMENT DE L'ARRETE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
RELATIF AU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'OSSE
N° Ordre : DE-204-2018**

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39

Votants : 46

Absents : 16

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)**, votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-12-01-004 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret – Porte de Gascogne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014_125_0039, déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Osse.

Albret communauté et (précédemment le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret) porte la gestion du bassin versant de l'Osse sur son territoire, c'est-à-dire la partie lot-et-garonnaise, depuis 2001. L'arrêté préfectoral de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) autorisant la réalisation du programme de travaux, arrive à échéance le 5 mai 2019. Il prévoit dans son article 19, la possibilité de renouveler cet arrêté pour une durée de 5 ans, sous réserve de la fourniture d'un bilan des actions réalisées et du programme restant à effectuer.

L'arrêté préfectoral de DIG permet à Albret communauté de dépenser de l'argent public et de bénéficier d'autorisations de passage sur des terrains privés (berges de cours d'eau) dans la cadre de l'intérêt général, et enfin de solliciter des financements publics pour les actions inscrites au programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De solliciter** la Préfecture de Lot-et-Garonne afin de renouveler l'arrêté de déclaration d'intérêt général pour la période 2019-2024.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT DE TRANSFERT MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE POUDENAS (annule et remplace la délibération DE-194-2018)

N° Ordre : DE-205-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.3 – marché publics - service

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 39	Votants : 46
Absents : 16	- Dont « pour » : 46
- Dont suppléés : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu le marché relatif à l'étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas notifié le 20/10/2016 par la commune de Poudenas auprès du groupement Agence CASALS et SARL URBACTIS, modifié par voie d'avenants n°1 et 2,

Considérant que l'aménagement des places du Pont et de la Mairie relève de la compétence d'Albret Communauté,

Considérant que l'aménagement de la voirie sur route départementale demeure de la compétence déléguée par le Département à la commune de Poudenas,

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public sur une opération d'ores et déjà engagée et pour laquelle la consultation relative aux travaux d'aménagement est achevée,

Compte tenu de ces éléments, et afin de régulariser la situation d'un point de vue administratif, il convient de transférer une partie du marché de maîtrise d'œuvre à Albret Communauté, La rémunération définitive du maître d'œuvre a été fixée à 38 843 €HT, aussi :

- le coût des travaux relevant d'Albret Communauté étant estimé à 114 509.60 € HT ;
- l'avenant de transfert débutant à compter de la phase VISA intégrant des prestations supplémentaires compte tenu du transfert partiel du marché, le montant de l'avenant de transfert est de 9 909.89 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer l'avenant de transfert d'une partie du marché intitulé « *Etude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas* »,

► **De Préciser** que le montant de l'avenant à la charge d'Albret Communauté s'élève à 9 909.89 € HT,

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. de Lavenère : précise qu'un bilan des travaux réalisés en 2018 et les perspectives par commune pour 2019 seront transmis d'ici la fin de l'année.

Information et questions diverses

Décision sur la compétence voirie :

M. le Président : informe que l'intérêt communautaire de la compétence voirie va faire l'objet d'une étude par un cabinet spécialisé. Le cabinet KPMG, retenu pour travailler sur l'étude de la fiscalité, s'en chargera également. La commission des finances et la commission voirie seront associées aux réflexions, une fois l'étude reçue. Le cabinet KPMG présentera ses

travaux devant les élus.

M. de Colombel : demande s'il ne s'agit pas du même cabinet qui avait fait l'étude sur les ex communautés avant la fusion ?

M. le Président : confirme qu'il s'agit bien du cabinet KPMG, qui avait fait un excellent travail, conformément à ce qui lui avait été demandé à l'époque, à savoir une étude fiscale ; l'étude financière n'avait pas été demandée.

Rapport DGFIP – Mission conseil aux décideurs publics :

M. le Président : informe l'assemblée qu'une présentation du rapport sur la Mission conseil aux décideurs publics, réalisée par M. Geoffroy, administrateur des finances publiques, est prévue lors du conseil communautaire le 06/02/19.

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) :

M. le Président : indique que le rapport d'observations provisoire et confidentiel a été reçu le 12/11 dernier. Il est destiné à recevoir sous 2 mois les réponses aux observations et recommandations faites. Un dossier est en cours de finalisation pour envoi à la CRC avec l'ensemble de nos commentaires. Puis, au regard de ces éléments, la CRC rendra le rapport définitif qui sera présenté alors en conseil communautaire.

Problème du bus :

M. Linossier : interpelle le Président sur l'enjeu lié au bus communautaire, qui est en mauvais état. Il s'agit d'un réel intérêt communautaire pour les écoles classées en RPI du sud de l'Albret, le collège de Mézin, les ALSH. Serait-il possible de prévoir, dans le cadre de la préparation budgétaire, son remplacement par un car hybride par exemple ? Une convention engage les communes des RPI avec la DASEN, sous réserve que les transports puissent toujours être assurés par le bus, car les coopératives scolaires ne pourront pas assumer les frais de déplacements par le biais de transporteurs.

M. le Président : indique qu'il travaille déjà sur ce dossier. Le principe de garder le bus est acté ; il faut engager une réflexion sur un achat neuf ou d'occasion, et sur les subventions possibles en vérifiant l'éligibilité de cet investissement aux fonds européens.

M. de Lavenère : ajoute que le bus est très vétuste. Il y a beaucoup de réparations à prévoir, jusqu'au jour où il ne pourra plus rouler.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, souhaite à chacun de joyeuses fêtes en famille et lève la séance à 21h15.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-197-2018 à DE-205-2018.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 19/12/2018